

2015 Décembre

INSTALLER UN DÉTECTEUR DE FUMÉE

Les propriétaires qui auraient acheté un détecteur de fumée, mais oublié de l'installer dans leur logement, ont jusqu'au 31 décembre, minuit, pour l'installer. La date butoir, fixée d'abord au 8 mars 2015, avait été repoussée dans une disposition de la loi Macron du 6 août 2015, afin de permettre, notamment à tous les bailleurs qui étaient passés par des entreprises prestataires pour effectuer les travaux de pose, de se mettre dans la légalité.

Ce délai supplémentaire doit aussi permettre à tous les propriétaires d'une résidence secondaire ou locative située loin de chez eux de régler cette intervention.